

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 11 mai 2015 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Michel Lavoie, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert et Gilbert Cardinal.

La secrétaire-trésorière et directrice générale Sophie Charpentier est également présente.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal** de la séance régulière du 13 avril 2015 et du procès-verbal de correction pour la séance régulière du 19 janvier 2015
- 4. Finance et trésorerie**
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.3 Fonds de roulement
 - 4.4 Fonds de règlement (aucun)
 - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 30 avril 2015
 - 4.6 Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur pour l'année 2014
 - 4.7 Versement des taxes applicables aux aides financières octroyées à la Commission de développement économique de Saint-Donat pour les années 2012 à 2015
 - 4.8 Adoption des états financiers 2015 de l'Office municipal d'habitation
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Autorisation de signature pour une servitude de passage à intervenir sur le lot 1-24-4-2, rang 5, canton Archambault en faveur du propriétaire du 716, chemin Régimbald
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure (aucune)
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (aucune)
 - 6.3 Demande de permis de lotissement (aucune)
 - 6.4 Adoption du *Règlement numéro 15-906* visant à modifier le *Règlement numéro 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes*
 - 6.5 Avis de motion pour modifier le *Règlement de zonage numéro 91-351* tel qu'amendé, plus précisément l'annexe « A » dudit règlement, étant le plan de zonage numéro 2 et visant à modifier les limites des zones C02-11 et C02-18, à même les zones H02-05, H02-24, H01-67 et H02-23
 - 6.6 Adoption du *Règlement numéro 15-909* pour modifier le *Règlement numéro 91-355* constituant un *Comité consultatif d'urbanisme*
 - 6.7 Adoption finale du *Règlement numéro 15-908* modifiant le *Règlement de construction numéro 91-353* concernant le prélèvement des eaux
 - 6.8 Nominations au Comité consultatif d'urbanisme

7. Loisirs sportifs et culturels

- 7.1 Fourniture de services professionnels et techniques en sonorisation et éclairage pour la programmation culturelle estivale 2015
- 7.2 Embauche d'une préposée à la bibliothèque
- 7.3 Demande d'aide financière et technique par l'Association pour la protection de l'environnement du lac Archambault dans le cadre de la Fête de la voile du 22 août 2015

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

- 8.1 Embauche d'un manœuvre temporaire au Service des travaux publics

9. Sécurité incendie et sécurité civile

- 9.1 Embauche de patrouilleurs nautiques pour la saison estivale 2015

10. Divers

- 10.1 Méritas à la Polyvalente des Monts
- 10.2 Demande d'aide financière de l'Association des résidents de la région du lac Croche pour l'achat et l'installation de modules de jeu

11. Période d'information

- 11.1 Dépôt des mémoires concernant le développement en montagne le samedi 2 mai dernier
- 11.2 Sortie du bulletin municipal estival
- 11.3 Nouvelle entente avec la Sépaq pour les droits d'entrée au parc national du Mont-Tremblant
- 11.4 6 juin : fête de la Famille et de l'Environnement
- 11.5 8 juin : résultat Géo Plein air

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

15-05-164 Il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit et est adopté :

1. en ajoutant le point 5.2 Location temporaire du 40, route 329
2. en modifiant le point 6.5 qui doit se lire comme suit : Avis de motion pour modifier le *Règlement de zonage numéro 91-351* tel qu'amendé, plus précisément l'annexe « A » dudit règlement, étant le plan de zonage numéro 2 et visant à modifier les limites des zones C02-11 et C02-18, à même les zones H02-05, H02-24 et H02-23 (*retrait de la zone H01-67*)
3. en ajoutant le point 6.9 Adoption finale du Règlement numéro 15-888 modifiant le *Règlement sur le zonage numéro 91-351*, afin de modifier l'article 5.13.2.1 concernant les exigences applicables aux quais privés
4. en ajoutant le point 6.10 Résolution de contrôle intérimaire concernant l'interdiction de marinas sur le territoire de Saint-Donat
5. en ajoutant le point 10.3 Achat de billets pour le Tournoi de golf annuel au profit de la Fondation André-Issa

3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 avril 2015 et du procès-verbal de correction pour la séance régulière du 19 janvier 2015

15-05-165 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance régulière du 13 avril 2015 ainsi que le procès-verbal de correction pour la séance régulière du 19 janvier 2015 soient et sont adoptés tel que déposé.

4. Finances et trésorerie

4.1 Fonds d'administration

15-05-166 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 621 445,42 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier

4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

15-05-167 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt par la secrétaire-trésorière et directrice générale de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 30 avril 2015, le fonds s'élève à la somme 30 495,87 \$.

4.3 Fonds de roulement

15-05-168 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

- o chèque numéro 5066 de 201,21 \$ à Corporate Express (remboursement sur un an)
- o chèque numéro 5067 de 361,02 \$ à T3i inc. (remboursement sur un an)

et datés du 11 mai 2015 soient et est acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée et (ou) réalisée par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier

4.4 Fonds de règlement (aucun)

4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 30 avril 2015

15-05-169 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 30 avril 2015.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2014-2015 est décrit au tableau ci-dessous :

REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2015					
	Budget	Réel au 30 avril 2015	Engagements au 30 avril 2015	Solde disponible	%
Dépenses	12 259 039	2 924 675	231 591	9 102 773	
Affectations	1 514 429	3 768	-	1 510 661	
total	13 773 468	2 928 443	231 591	10 613 434	22.94%
REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2014					
	Budget	Réel au 30 avril 2014	Engagements au 30 avril 2014	Solde disponible	%
Dépenses	11 747 307	2 960 280	137 382	8 649 645	
Affectations	1 504 367	252 321		1 252 046	
total	13 251 674	3 212 601	137 382	9 901 691	25.28%

4.6 Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur pour l'année 2014

15-05-170 Attendu la publication d'un avis public le 20 avril 2015, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* ;

À ce fait, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt par la secrétaire-trésorière et directrice générale Sophie Charpentier, du rapport financier et du rapport de l'auditeur pour l'année fiscale 2014 tels que préparés par la vérificatrice comptable madame Lise Guay de la firme Amyot Gélinas, comptables agréés.

4.7 Versement des taxes applicables aux aides financières octroyées à la Commission de développement économique de Saint-Donat pour les années 2012 à 2015

15-05-171 Attendu l'octroi d'aides financières annuelles pour soutenir l'embauche d'une agente de liaison au sein de la Commission de développement économique de Saint-Donat au cours des dernières années ;

Attendu l'analyse effectuée et le memorandum produit par la firme Amyot Gélinas, comptables agréés en date du 27 mars 2015 en ce qui a trait à la nécessité de défrayer les taxes applicables sur de telles subventions municipales ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de verser les montants suivants à la Commission de développement économique de Saint-Donat, lesquels représentent les taxes applicables aux aides financières octroyées pour les années 2012 à 2015 :

- un montant de 28 428,54 \$ pour les années 2012 à 2014 à être prélevés au sein de l'affectation prévue dans l'exercice budgétaire 2014
- un montant de 10 263,28 \$ pour l'année 2015 à être prélevés au code budgétaire 02-690-00-965 dans l'exercice budgétaire en cours

4.8 Adoption des états financiers 2014 de l'Office municipal d'habitation

15-05-172 Attendu le dépôt des états financiers pour l'exercice financier 2014 ;

Attendu que pour être officiellement reçus, ceux-ci doivent être entérinés par le biais d'une résolution du conseil municipal ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et unanimement résolu que les états financiers pour l'année 2014 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat soient et sont approuvés comme présentés.

5. Administration générale

5.1 Autorisation de signature pour une servitude de passage à intervenir sur le lot 1-24-4-2, rang 5, canton Archambault en faveur du propriétaire du 716, chemin Régimbald

15-05-173 Attendu la demande de M. Kevin Richer, propriétaire de l'immeuble étant connu comme étant une partie du lot 1-2, rang 5, canton Archambault, à l'effet d'acheter une pointe de terrain appartenant à la Municipalité au coin des chemins Régimbald et Coutu, soit le lot 1-24-4-2, rang 5, canton Archambault, afin qu'il puisse se réaménager une entrée charretière plus sécuritaire en front du chemin Coutu plutôt qu'en front du chemin Régimbald pour accéder à sa propriété du 716, chemin Régimbald ;

Attendu que la Municipalité souhaite plutôt conserver le lot 1-24-4-2, rang 5, canton Archambault, afin de réaménager elle-même cette intersection de manière à la rendre plus sécuritaire ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que la Municipalité accorde une servitude de passage à pied et en voiture sur le lot 1-24-4-2, rang 5, canton Lussier au bénéfice d'une partie du lot 1-2, rang 5, canton Archambault, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4728-15-2476 ;
2. que l'assiette de cette servitude soit définie de façon temporaire entre la Municipalité, par le biais du Service de l'urbanisme et le propriétaire actuel de la partie du lot 1-2, rang 5, canton Archambault, soit M. Kevin Richer afin qu'il puisse aménager son entrée charretière au chemin Coutu plutôt qu'au chemin Régimbald comme c'est le cas actuellement ;
3. que l'assiette de cette servitude pourra être déplacée en fonction des travaux de réaménagement de l'intersection qui seront réalisés par la Municipalité à moyen terme ;

4. que l'assiette de cette servitude sera définie de façon permanente après lesdits travaux par la Municipalité ;
5. que tous les frais inhérents à cette fin, notamment pour l'aménagement du passage et de son entretien, les honoraires de l'arpenteur-géomètre, s'il y a lieu, et le notaire, sont assumés par M. Kevin Richer ou ses ayants droit ;
6. que l'aménagement du droit de passage et de l'entrée charretière devra respecter les règlements municipaux présentement en vigueur et ne pas affecter négativement la circulation par cette nouvelle entrée charretière.

5.2 Location temporaire du 40, route 329

15-05-174 Attendu l'adoption de la résolution numéro 15-05-153 lors de la séance extraordinaire du 5 mai 2015 afin d'acquérir cette propriété dans le cadre de la relocalisation du poste de la Sûreté du Québec ;

Attendu le processus réglementaire en cours quant à l'obtention de l'autorisation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec d'un règlement d'emprunt pour permettre, entre autres, cette acquisition ;

Attendu l'étendue des dépenses courantes nécessaires à l'entretien du bâtiment par le propriétaire actuel ;

Attendu les discussions et négociations intervenues entre les parties à cet égard :

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que soit prélevée mensuellement une somme de 2 500 \$ (sans taxes) au sein du surplus accumulé à être versée, le 12 de chaque mois, au propriétaire actuel à titre de loyer ;
2. que cette location soit établie pour une durée de trois (3) mois renouvelable jusqu'à l'approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec, du règlement d'emprunt numéro 15-904 ;
3. que la Municipalité puisse occuper l'immeuble sans toutefois procéder à des améliorations locatives.

6.1 Demande de dérogation mineure (aucune)

6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale (aucune)

6.3 Demande de permis de lotissement (aucune)

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

6.4 Adoption du Règlement numéro 15-906 visant à modifier le Règlement numéro 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes

**15-05-175 CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 15-906

Pour modifier le règlement numéro 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes

CE RÈGLEMENT MODIFIE :

LE RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES PLANS D'EAU CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES NUMÉRO 10-803 AFIN DE PRÉCISER LES CONDITIONS DE MISE À L'EAU AU LAC OUAREAU POUR LES RÉSIDENTS CONTRIBUABLES DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI.

ATTENDU que la Municipalité désire poursuivre l'application du règlement afin de s'assurer de la qualité des eaux des lacs présents sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci souhaite uniformiser les conditions d'immatriculation (lavage, frais d'accès) des embarcations motorisées pour ses résidents riverains et non riverains du lac Ouareau ;

ATTENDU que toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par Marie-Josée Rochon à la séance régulière tenue le 30 mars 2015;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers que LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2

L'article 7 est amendé et remplacé par le suivant :

Article 7 – Immatriculation

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, pour avoir accès aux lacs situés sur le territoire de la Municipalité, toute embarcation motorisée doit être immatriculée par la Municipalité à l'exception :

Pour l'accès au lac Ouareau uniquement :

De toute embarcation motorisée appartenant à un propriétaire contribuable de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci ayant été immatriculée conformément au règlement 181 de ladite Municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 11 mai 2015

Signé: Sophie Charpentier
Sophie Charpentier,
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Signé: Joé Deslauriers
Joé Deslauriers, maire

6.5 Avis de motion pour modifier le Règlement de zonage numéro 91-351 tel qu'amendé, plus précisément l'annexe « A » dudit règlement, étant le plan de zonage numéro 2 et visant à modifier les limites des zones C02-11 et C02-18, à même les zones H02-05 et H02-24 et H02-23

Avis de motion est donné par Geneviève Gilbert à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement sera présenté pour modifier le Règlement de zonage numéro 91-351 tel qu'amendé, plus précisément l'annexe « A » dudit règlement, étant le plan de zonage numéro 2 et visant à modifier les limites des zones C02-11 et C02-18, à même les zones H02-05, H02-24 et H02-23.

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

6.6 Adoption du Règlement numéro 15-909 pour modifier le Règlement numéro 91-355 constituant un Comité consultatif d'urbanisme

**15-05-176 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 15-909

Pour modifier le Règlement numéro 91-355 constituant un Comité consultatif d'urbanisme

Attendu que le nombre de membres de ce comité demeure le même depuis 2004 ;

Attendu que le conseil juge opportun d'ajouter deux membres issus de la communauté donatienne afin de bonifier l'expertise de ce comité en matière urbanistique ;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance régulière du 13 avril 2015 ;

Par ces motifs, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2

L'article 2.2 a) est remplacé par le texte suivant :

Six (6) membres choisis parmi les résidents de la Municipalité de Saint-Donat ;

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 11 mai 2015.

Signé: Sophie Charpentier
Sophie Charpentier,
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Signé: Joé Deslauriers
Joé Deslauriers, maire

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

6.7 Adoption finale du Règlement numéro 15-908 modifiant le Règlement de construction numéro 91-353 concernant le prélèvement des eaux

15-05-177 PROVINCE DE QUÉBEC MRC MATAWINIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

RÈGLEMENT NUMÉRO 15-908

modifiant le Règlement de construction numéro 91-353

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Donat juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter une modification à sa réglementation d'urbanisme ;

Attendu que le présent projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné le 13 avril 2015 ;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté le 13 avril 2015;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 mai 2015;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le *Règlement de construction numéro 91-353* est modifié à son chapitre 3, lequel se lit dorénavant comme suit :

Chapitre 3 : dispositions relatives à la construction d'une installation septique et dispositions relatives à la construction d'un ouvrage visant le prélèvement des eaux et leur protection

3.1 Dispositions relatives à la construction d'une installation septique

Les travaux d'installation septique doivent se conformer au règlement provincial en vigueur, et ses amendements, concernant le traitement et l'évacuation des eaux usées pour résidences isolées et l'installation septique pour établissements publics et commerciaux selon le cas, soit le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

3.2 Dispositions relatives à la construction d'un ouvrage visant le prélèvement des eaux et leur protection

Les travaux visant le prélèvement des eaux doivent se conformer au règlement provincial en vigueur, et ses amendements, soit le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 13 avril 2015.

Signé: Sophie Charpentier
Sophie Charpentier,
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Signé: Joé Deslauriers
Joé Deslauriers, maire

6.8 Nominations au Comité consultatif d'urbanisme

15-05-178 Attendu le *Règlement numéro 91-355* constituant le Comité consultatif d'urbanisme ;

Attendu le *Règlement numéro 15-909* amendant le *Règlement numéro 91-355* afin de permettre l'ajout de deux membres au sein de ce Comité ;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme est composé notamment de membres choisis parmi les résidents de la Municipalité ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer MM. Denis Lemaire et Jean Mercier,

membres du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans à compter de l'entrée en vigueur dudit *Règlement numéro 15-909*.

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

6.9 Adoption finale du projet du Règlement numéro 15-888 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 91-351, afin de modifier l'article 5.13.2.1 concernant les exigences applicables aux quais privés

**15-05-179 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 15-888

Règlement modifiant le Règlement sur le zonage numéro 91-351, afin de modifier l'article 5.13.2.1 concernant les exigences applicables aux quais privés

-
- Attendu que le conseil municipal juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter certaines modifications au *Règlement sur le zonage numéro 91-351* ;
- Attendu que le conseil municipal doit rendre équitable l'utilisation des plans d'eau pour l'ensemble des citoyens de Saint-Donat, en tenant compte des considérations économiques, sociales et environnementales ;
- Attendu qu'il devient urgent pour la municipalité de réviser sa réglementation relative aux quais, celle-ci datant de 2004 ;
- Attendu que les modifications présentées respectent les objectifs du plan d'urbanisme ;
- Attendu que le présent projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire, mais demeure sujet à une consultation publique et à l'approbation par la MRC de Matawinie ;
- Attendu la recommandation favorable transmise par le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 14-12-149, adoptée lors de la réunion du 10 décembre 2014 ;
- Attendu qu'un avis de motion a été déposé à la séance régulière du 19 janvier 2015 ;
- Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté le 9 mars 2015 (résolution numéro 15-03-077) ;
- Attendu qu'une consultation publique s'est tenue le 13 avril 2015 à 19 h ;

Attendu qu' un deuxième projet de règlement a été adopté le 5 mai 2015 (résolution numéro 15-05-159) ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers, que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement amende le *Règlement sur le zonage numéro 91-351*, tel qu'amendé.

Article 2

Le chapitre 5.13.2.1 concernant les exigences applicables aux quais privés est modifié afin d'y ajouter le paragraphe g) viii concernant les tirants d'eau, lequel se lit comme suit :

- 5.13.2.1 g) viii. Un quai ayant un tirant d'eau de moins d'un mètre (1 m) peut bénéficier d'une passerelle supplémentaire, sous réserve de fournir au fonctionnaire désigné une preuve d'un professionnel attestant de la profondeur du plan d'eau à cet endroit précis. Dans ce cas, une passerelle rattachée à la rive d'une largeur de 1,2 mètre est autorisée et la superficie de celle-ci n'est pas comptée dans la superficie totale du quai ;

Article 3

Le chapitre 5.13.2.1 concernant les exigences applicables aux quais privés est modifié afin d'y ajouter le paragraphe g) ix concernant les projets intégrés, lequel se lit comme suit :

- 5.13.2.1 g) ix. Dans le cas des projets intégrés construits et riverains, un seul quai d'une superficie totale de trente mètres carrés (30 m²) est autorisé sur le site du projet, et ce, sur un espace commun situé sur le lot indivis ;

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 11 mai 2015.

Signé: Sophie Charpentier
Sophie Charpentier,
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Signé: Joé Deslauriers
Joé Deslauriers, maire

6.10 Résolution de contrôle intérimaire concernant l'interdiction de marinas sur le territoire de Saint-Donat

15-05-180

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a entrepris la modification de son Plan d'urbanisme par l'adoption de la résolution numéro 13-04-107 lors de la séance régulière du 8 avril 2013 ;

Attendu la pression que connaissent les lacs de la municipalité en terme de prolifération des bateaux à moteur, notamment les wakeboard et leurs effets sur les berges ;

Attendu qu'il y a lieu de surseoir à l'autorisation des marinas étant donné l'impact environnemental qu'ils ont sur les rives et leur incidence sur l'augmentation de l'achalandage et du nombre d'embarcations motorisées ;

Attendu qu'il est judicieux d'interrompre la construction des marinas le temps de mettre en place les conditions optimales de leur autorisation ;

Attendu qu'en vertu de l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut, par la résolution de contrôle intérimaire, interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter une résolution de contrôle intérimaire, applicable dans l'ensemble du territoire, afin d'interdire l'usage de marinas, et ce, pour la période de validité de la résolution prévue par la Loi.

7. Loisirs sportifs et culturels

7.1 Fourniture de services professionnels et techniques en sonorisation et éclairage pour la programmation culturelle estivale 2015

15-05-181 Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels et techniques en sonorisation et éclairage pour sa programmation culturelle estivale 2015 ;

Attendu que trois entreprises spécialisées dans le domaine ont été invitées à soumissionner ;

Attendu qu'à l'ouverture des soumissions, deux d'entre elles ont déposé une offre de services ;

Attendu l'analyse effectuée par la directrice des Loisirs sportifs et culturels dans son rapport daté du 24 avril 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la compagnie Québec Son Énergie pour la fourniture de services professionnels et techniques en sonorisation et éclairage pour la programmation culturelle estivale 2015 pour un montant de 36 225 \$, plus taxes, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres et que cette somme soit prélevée au sein du code budgétaire numéro 02-702-90-447.

7.2 Embauche d'une préposée à la bibliothèque

15-05-182 Attendu le départ à la retraite d'une employée de la bibliothèque municipale ;

Attendu la nécessité de pourvoir ce poste ;

Attendu la réception d'une seule candidature soit celle de madame Michelle St-Georges, qui travaille au sein de la Municipalité depuis plusieurs années et qu'elle a notamment occupé ce poste dans le passé ;

Attendu que madame St-Georges possède toutes les compétences nécessaires pour occuper un tel poste ;

Attendu la recommandation favorable de la directrice générale adjointe ainsi que de la directrice des Loisirs sportifs et culturels ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher madame Michelle St-Georges à titre de préposée à la bibliothèque municipale de façon permanente, le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur.

7.3 Demande d'aide financière et technique par l'Association pour la protection de l'environnement du lac Archambault dans le cadre de la Fête de la voile du 22 août 2015

15-05-183 Attendu que l'Association pour la protection de l'environnement du lac Archambault (APELA) désire organiser une fête de la voile le 22 août prochain, au parc des Pionniers ;

Attendu que cet organisme demande un appui financier et technique de la Municipalité ;

Attendu l'analyse de la demande par la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels en date du 2 mai 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers de soutenir financièrement et techniquement l'Association pour la protection de l'environnement du lac Archambault dans le cadre de la Fête de la voile du 22 août 2015 pour un montant ne dépassant pas 3 000 \$ et que cette somme soit prélevée au poste budgétaire 02-690-00-970.

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

8.1 Embauche d'un manœuvre temporaire au Service des travaux publics

15-05-184 Attendu la nécessité d'assurer la disponibilité de deux préposés à l'aqueduc et l'égout compte tenu de l'importance que requièrent ses services essentiels ;

Attendu l'intérêt manifesté par un employé temporaire de l'équipe du Service des travaux publics à l'effet d'acquérir la formation nécessaire pour répondre aux exigences gouvernementales encadrant de tels postes ;

Attendu les besoins signifiés par le directeur des Travaux publics notamment en lien avec les périodes de vacances annuelles ainsi que l'analyse effectuée de concert avec la directrice générale adjointe ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher monsieur Mario Charron à titre de manœuvre temporaire pour une durée de 26 semaines soit du 1^{er} mai au 1^{er} novembre 2015, le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Embauche de patrouilleurs nautiques pour la saison estivale 2015

15-05-185 Attendu le règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes ;

Attendu que la Sûreté du Québec continuera de soutenir significativement la patrouille nautique dans le cadre de ses fonctions ;

Attendu que la Municipalité souhaite que sa patrouille puisse continuer d'assurer le respect de la réglementation municipale sur les plans d'eau ;

Attendu les recommandations récentes du Comité patrouille nautique ainsi que la confirmation, par le conseil municipal, de la création d'une deuxième patrouille ;

Attendu la recommandation du directeur de la Sécurité incendie et de la sécurité civile ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les personnes suivantes à titre de patrouilleurs nautiques pour la période estivale 2015 selon la durée et les salaires établis ci-après :

- M. Joseph Emmanuel Kenneth du 11 mai au 12 septembre 2015, au tarif horaire de 21,68 \$
- M. Marc St-Pierre, du 11 mai au 12 septembre 2015, au tarif horaire de 21,68 \$
- M. Sébastien Régimbald, du 14 juin au 18 août 2015, au tarif horaire de 20 \$
- M. Patrice St-Amour, du 14 juin au 18 août 2015, au tarif horaire de 20 \$

Est également résolu de nommer ceux-ci à titre d'officiers municipaux et que cela n'engage en rien le conseil municipal à procéder à une telle réembauche en 2016.

10. Divers

10.1 Méritas à la Polyvalente des Monts

15-05-186 Attendu la demande d'aide financière de la Polyvalente des Monts pour son Gala Méritas 2015 datée du 2 avril 2015 ;

Attendu que la Municipalité s'implique continuellement dans la reconnaissance scolaire ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et unanimement résolu d'octroyer un montant de 200 \$ à la Polyvalente des Monts pour le gala Méritas 2015 et que cette somme soit prélevée au sein du code budgétaire 02-690-00-970.

10.2. Demande d'aide financière de l'Association des résidents de la région du lac Croche pour l'achat et l'installation de modules de jeu

15-05-187

Attendu la demande d'aide financière présentée par l'Association des résidents de la région du lac Croche pour l'achat et l'installation de modules de jeu ;

Attendu qu'au sein du *Plan directeur des parcs et terrains sportifs* dont la Municipalité s'est dotée en 2013, il est recommandé de soutenir les bénévoles se mobilisant pour fournir la main-d'œuvre et une partie de la machinerie nécessaire dans le cadre de ce type de projet de manière à maximiser les investissements municipaux ;

Attendu le rapport à cet effet du directeur du Service des parcs et bâtiments en date du 1^{er} mai 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de verser un montant maximal de 21 085 \$ à l'Association des résidents de la région du lac Croche pour l'achat de trois modules de jeu ainsi que l'excavation, l'achat de sable et l'aménagement d'une dalle de béton pour recevoir du mobilier urbain dans le parc appartenant à cet organisme. Est également résolu que ladite somme soit prélevée au surplus accumulé de la Municipalité.

10.3 Achat de billets pour le Tournoi de golf annuel au profit de la Fondation André-Issa

15-05-188

Attendu la création de cet organisme sans but lucratif indépendant de l'organisation municipale suivant une volonté du conseil municipal ;

Attendu que tous les profits générés par celui-ci seront remis à la Fondation André-Issa qui les redistribuera à divers organismes œuvrant au sein de la communauté donatienne ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité s'inscrive au tournoi de golf annuel au profit de la Fondation André-Issa du 12 juin 2015 au Club de golf de Saint-Donat en procédant à l'achat d'un quatuor au montant total de 640 \$. Est également confirmée la participation de Michel Lavoie, Luc Drapeau, Louis Dubois et Gilbert Cardinal, conseillers municipaux afin de représenter la Municipalité à cet événement. Deux billets supplémentaires pour le souper seront également requis à raison de 60 \$ chacun. Ces sommes seront prélevées à même le poste budgétaire 02-690-00-970.

11. Période d'information

- 11.1 Dépôt des mémoires concernant le développement en montagne le samedi 2 mai dernier et rencontre avec les associations de lacs le samedi 9 mai
- 11.2 Sortie du bulletin municipal estival (15 mai)
- 11.3 Nouvelle entente avec la Sépaq pour les droits d'entrée au parc national du Mont-Tremblant
- 11.4 6 juin : fête de la Famille et de l'Environnement
- 11.5 8 juin : résultat Géo Plein air
- 11.6 12 mai : dynamitage à la carrière Sintra
- 11.7 État lamentable de la route 329, réponse du MTQ
- 11.8 PowerPoint du comité marketing
- 11.9 Corvée d'embellissement dans le sentier Nature-Études le 12 mai à 9 h 30
- 11.10 Activités municipales à venir

12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Félicitations pour amener du monde à Saint-Donat
- Budget d'un million de dollars pour les parcs vs place Saint-Donat
- Taux de taxes, richesse foncière uniformisée et endettement de la Municipalité
- Table de concertation sur les sommets de montagne
- Assurances du Provigo après le feu à affecter pour des services municipaux
- Augmentation du taux de la FED : cela représente quel fardeau pour Saint-Donat
- Coût d'administration municipale par habitant
- Coût des égouts par kilomètre par rapport à d'autres municipalités
- Raisonement du prix des vignettes selon la force du moteur
- Demande de surveillance accrue au parc des Pionniers
- Bernaches qui nichent au parc des Pionniers
- Suivi du dossier de résidence pour personnes âgées
- Nettoyage du stationnement adjacent à la boulangerie
- Asphaltage de la rue des Érables

13. Fermeture de la séance

15-05-189 Il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 21 h.

Sophie Charpentier
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Joé Deslauriers
Maire